

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE423

présenté par

Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 18

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer à la référence :

« de l’article L. 133-13 »

les références :

« des articles L. 133-13 et L. 151-3 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.